

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-032

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : JURY DU CONCOURS DE MAITRISE
D'ŒUVRE CONCOURS D'ARCHITECTE - CORRECTION D'UNE ERREUR
MATERIELLE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Jean-Michel PEYRATOUT à Hervé STASSINOS - Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Denis TENDIL.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h02

Madame Isabelle ROGER donne lecture de l'exposé suivant :

La composition du jury de concours arrêtée par la délibération N° 21-DCM-DGS-007 en date du 8 février 2021, comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger. En effet, le nombre de membres experts doit être de 3 (au lieu de 2 mentionnés dans la délibération du 8 février 2021), soit le tiers des membres conformément au Code de la Commande Publique (R 2162-22).

22-DCM-DGS-032

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle liste ci-dessous qui corrige l'erreur matérielle.

Ce Jury du concours d'architecte se décompose de la manière suivante :

- Le Président de la CAO ou son représentant
- Les 5 membres titulaires (ou en cas d'absence les suppléants) de la commission d'appel d'offres qui auront voix délibérative :
 - o Jean Michel PEYRATOUT (titulaire)
 - o Jean-Claude VEGA (titulaire)
 - o Marine DESIDERI (titulaire)
 - o Isabelle ROGER (titulaire)
 - o Bernard PEZERY (titulaire)
 - o Valérie RIALLAND (suppléant)
 - o Agnès BIASUTTO (suppléant)
 - o Magali VINCENT (suppléant)
 - o Eric GALIANO (suppléant)
 - o Eric JOFFRE (suppléant)
- 3 membres experts ayant les qualifications requises à l'analyse des candidatures, portant soutien et éclairage aux autres membres du Jury et ayant voix délibérative. Ils seront nommés ultérieurement par arrêté municipal.
- 5 membres du jury à voix consultative seront désignés ultérieurement par arrêté municipal.

Le Conseil municipal est appelé à valider cette nouvelle liste et à autoriser M. le Maire à nommer par arrêté les membres experts ayant voix délibérative et les membres ayant voix consultative.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**